

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 novembre 2018

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 06 novembre 2018 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

Etaient présents : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1^{er} adjoint, Marie-France CANDORET, 2^{ème} adjointe, Denis LARDENAI, 3^{ème} adjoint, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Laure LAGARDERE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Eveline MÔME-DELEVAL, Michel PELISSIER et Christophe PLASSARD, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Gérard BAUDOUIN-ROBE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Philippe SCHMIED.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Denis LARDENAI est désigné secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 12 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Achat parcelle derrière le préau

Délibération n° 2018/37/3.2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Nicole DELION vend sa parcelle située derrière le préau. L'entretien de cette parcelle est déjà assuré par la Commune. Le Conseil Municipal a fait une proposition à 10 € le m². La surface du terrain représente 1700 m², le prix d'achat serait donc de 17000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 1 abstention et 10 voix POUR :

- DECIDE d'acheter cette parcelle au prix de 17000 €. La vente pourra s'établir par un acte administratif.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de Service Public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif avec l'entreprise BERTRAND est prolongé d'un an, conformément à l'article L1411-2 du CGCT, portant son terme au 28 février 2019.

Aussi, il convient dès maintenant de lancer un nouvel appel d'offres.

Après discussion, Messieurs DELIGAND et GREGOIRE se chargent d'établir le cahier des charges afin de lancer l'appel d'offres.

FINANCES LOCALES

Mise en place d'une taxe de séjour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur la mise en place d'une taxe de séjour. En effet, celle-ci peut s'appliquer aux :

- résidence de tourisme ;
- meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupes, notamment) ;
- village de vacances ;
- chambre d'hôtes ;
- hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, etc.) ;
- parc de stationnement touristique et aire de camping-cars ;
- port de plaisance.

Cette taxe s'applique uniquement aux hébergements situés dans une :

- commune touristique ;
- station classée de tourisme ;
- commune littorale ou de montagne ;
- commune qui réalise des actions de promotion du tourisme ou de protection et de gestion de ses espaces naturels.

Il faut donc réfléchir à la manière de mettre en place cette taxe en essayant d'instaurer des programmes de protection et de gestion des espaces naturels. Il faut également s'assurer que la compétence est essentiellement communale et non intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- DONNE son accord de principe pour la mise en place de cette taxe sous conditions.

AFFAIRES DIVERSES

✚ **Porte entrée des logements communaux** : un devis a été demandé pour poser une barre de sécurité anti intrusion ainsi qu'un nouveau barillet sur la porte du conseil municipal qui donne dans l'entrée des logements. Le montant de ce devis s'élève à 657 €. Après discussion, le conseil municipal décide de changer le barillet de la porte du conseil municipal mais refuse la pose d'une barre de sécurité anti intrusion sur la porte d'entrée des locataires ;

✚ **Toiture mairie** : l'entreprise DELARUE a remplacé des tuiles sur le toit de la mairie. Quant au nid de guêpes présent sous le toit, Monsieur GREGOIRE informe le conseil municipal que les pompiers ne peuvent le détruire, trop mal placé. Il convient donc de demander à une entreprise spécialisée d'intervenir.

✚ **Pose des guirlandes de Noël** : location d'une nacelle chez Kiloutou. Pose des guirlandes le 24 novembre et dépose le 19 janvier 2019 par les pompiers.

- + Vœux du Maire : samedi 12 janvier 2019 à 16 h 30 sous forme d'un café-concert.
- + Déclaration d'Intention d'Aliéner : Rue de la Libération à hauteur du n° 20 et le 5 rue de l'église : la Commune ne préempte pas.
- + Commune de SAINT SEROTIN : article dans le journal : opposition au projet d'école unique.
- + Talus : Monsieur GREGOIRE demande aux propriétaires des arbres tombés sur les talus de bien vouloir les couper et procéder à leur retrait afin de pouvoir passer l'épareuse.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 00.